

Embassy of Algeria
to Japan



سفارة الجزائر
باليابان

在日アルジェリア大使館

Communiqué

L'Ambassade a le plaisir d'informer les membres de la communauté nationale installée au Japon que dans le cadre de l'allégement et la simplification des procédures d'obtention des documents d'état civil, une nouvelle procédure a été mise en place pour la délivrance rapide de l'acte de naissance 12S aux ressortissants nés en Algérie et résidants à l'étranger.

Les ressortissants désireux obtenir leurs actes de naissance 12S sont invités à introduire leurs demandes directement via le site internet : <http://demande12s.interieur.gov.dz>.

Les demandes seront traitées au niveau du Ministère des Affaires étrangères grâce à la connexion de son service d'état civil avec le registre national de l'état civil numérisé. Les actes de naissances ainsi établis sont à récupérer à l'Ambassade.

Par ailleurs, nos ressortissants ne sont plus tenus de produire un certificat de groupage sanguin pour l'établissement du passeport biométrique. Une simple mention de votre groupage dans le formulaire de demande suffira.